

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°21 du 31/01/2022

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, DOUAY, RYMPEL, MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de TRAMAYES du 15/12/2021

Pris note.

Courrier de VERDUN du 16/12/2021

Pris note, date de report impossible après le 19/12/2021 pour les U18.

Courrier de DEMIGNY du 15/12/2021

Demande de report de match acceptée au 30/01/2022.

Courrier de VARENNE ST YAN du 16/12/2021

Demande de report de match acceptée au 30/01/2022.

Courrier de ST FORGEOT du 15/12/2021.

Pris note.

Courrier de TOULON/ARROUX du 17/12/2021.

Forfait déclaré dans les délais

Amende 35 €

Vitry en Charolais qualifié pour le prochain tour.

Courrier de IGE du 17/12/2021

Forfait déclaré dans les délais

Amende 35 €

Romanèche qualifié pour le prochain tour.

Courrier du BREUIL du 27/01/2022

Pour donner suite à un arrêté municipal la rencontre est reportée au 6/02/2022.

Courrier de MONTCHANIN du 27/01/2022

Pour donner suite à cas COVID la rencontre est reportée au 6/02/2022.

Courrier de CHAGNY ASC du 29/01/2022

Forfait déclaré dans les délais

Amende 35 €

Moroges 2 qualifié pour le prochain tour.

Courrier d'EPERVANS du 30/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €

Mellecey/Mercurey qualifié pour le prochain tour.

Courrier de US REVERMONTAISE du 30/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €

Sagy 3 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de ST GERMAIN du BOIS du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €

RCSBS 3 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de ABERGEMENT STE COLOMBE du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €

Lessard 2 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de MARLY OUDRY du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €

Palinges 2 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de GENELARD PERRECY 2 du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais

Amende 88 €.
Blanzay 2 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de CHARETTE du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais
Amende 88 €
ST Usuge 2 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de CLUNY FOOT du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais
Amende 88 €
Laizé qualifié pour le prochain tour.

Courrier de POUILLOUX du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais
Amende 88 €
RIGNY 2 qualifié pour le prochain tour en Coupe Crédit agricole
Amende 88 €
IGORNAY qualifie pour le prochain tour en coupe ROTARY.

Courrier de OUROUX du 29/01/2022

Forfait non déclaré dans les délais
Amende 88 €
Condal qualifié pour le prochain tour.

Courrier de LUX du 29/01/2022

Pour donner suite à un arrêté municipal, la rencontre est reportée au 6/02/2022, et inversée à CHAMPFORGEUIL.

Courrier de CLUNY FOOT du 29/01/2022

D4 D CLUNY FOOT ST MARTIN SENOZAN

Du 23/01/2022.
Arrêté municipal non fourni et non sollicitation du club adverse pour inversion (voir PV N°2 du 9/08/2021)
La commission donne match perdu à CLUNY FOOT par pénalité -1 point 3 buts.
Amende : 40 €

Courrier de VENDENESSE SUR ARROUX 2 du 16/12/21

Match Vendenesse sur Arroux2-Bourbon Lancy 2 du 19/12/21
Forfait déclaré de Vendenesse sur Arroux 2.
Amende : 35 €
Bourbon Lancy 2 qualifié pour le prochain tour

Courrier de SEVREY du 18/12/21

Forfait non déclaré dans les délais
Amende 88 €
Sennecey le Grand 3 qualifié pour le prochain tour.

Courrier de SANVIGNES du 19/12/21

Forfait non déclaré dans les délais.
Amende 88 €
C.S Orions qualifié pour le prochain tour.

Réception des arrêtés municipaux suivants du 10/12/21 :

Cluny US, Palinges, Antully, Moroges, Ciry le Noble, Sennece les Macon,

RETOUR DE DISCIPLINE

MATCH D3F ST GERMAIN du BOIS/SEVREY du 17/10/2021

La commission confirme la décision de donner match perdu aux deux équipes, et inflige une pénalité de moins 1 point aux deux équipes pour bagarre générale.

Amende : 40 € à chaque équipe.

MATCH D4 D CLUNY FOOT/ JONCY SALORNAY 3 du 7/11/2021

Après étude du dossier de retour de discipline, la commission en raison des événements d'après match, donne match perdu par pénalité au club de Cluny Foot.

Cluny Foot -1pt, 0-3.

Amende 40€.

RESERVE

Match SIMARD/ST USUGE 2 D3G du 19/12/2021

Réserve sur participation de joueurs de l'équipe supérieure, recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 5 joueurs ont participé au match du 5/12/2021 en équipe supérieure.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité -1 point 3 buts.

Pour en reporter le bénéfice au club de SIMARD

Amende : 40 €

COUPES

LES LEVERS DE RIDEAU SERONT PROGRAMMES à 11h30

Tirage COUPE SPORT COM - Match du 06/02/22

St Marcel3	Dun Sornin Chauffailles
Buxy	Autun
Sornay2	Chagny
Demigny	La Chapelle de Guinchay2
Crèches	Paray3
Lessard en Bresse	Les Flamboyants
St Sernin2	St Agnan
La Clayette2	Cuiseaux Champagnat
AS Tournusienne	Le Breuil2
Montcenis	Cluny US2
Clessé	Toulon sur Arroux
Mellecey Mercurey	Macon Turque
Les Gachères	Vitry en Charollais
RCBS2	Epervans
Sennecé les Macon	Marmagne
Lux	Charette
Epinac	SGPB

Merci aux clubs de se mettre d'accord pour inversion selon l'état des terrains.

Tirage COUPE complémentaire REX ROTARY - Match du 06/02/22

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Digoin FCA/Sud Foot2	Les Orions/Montchanin2	Hurigny/Laizé
Espac/St Vincent de Bragny	Génelard Per. / Joncy Sal.	La Roche Vineuse/Sancé
Neuvy/Vendenesse les Ch.	St Vallier/Blanzy	JS Maconnaise2/Macon FC2
Bourbon/Vendenesse/Ar	Antully/Igornay	Flacé Macon/Sennecey le Grd2
Les Guerreaux/Varenne St Yan	TMF/Torcy ASJT	Romanèche/Tramayes
Palinges/Maltat Vitry	Etang sur Arroux/St Forgeot	
Ciry le Noble/Montceau Etoile		

Secteur 4	Secteur 5
Rully/Crissey	Condal/Abergement Ste Colombe
St Remy/Chatenoy2	ISBN/St Germain du Bois
J S Chagny/SVLF	St Usage/Chateaurenaud
Chalon ACF2/Sevrey	Mervans2/Simard
Fontaines/Verdun	St Martin en Bresse/Branges
Champforgeuil/Varennes le Grand	

CHAMPIONNAT SENIORS

D1 B USBG 2 / RIGNY 1

Match remis par l'arbitre et reporté au 6/02/2022

D4 D DOMPIERRE MATOUR 2 / CLUNY FOOT

Match remis au 6/02/2022

PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1^{ière} mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

CHAMPIONNAT JEUNES

Courrier du 7/01/2022 DU CLUB DU BREUIL.

L'entente en U15 entre le club du BREUIL et la JSMO est conclue pour la saison 2021/2022. Celle-ci ne doit pas être dénoncé en cours de saison.

Match Verdun1-Sennecey le Grand1 U13

Forfait déclaré de Verdun.

Amende 20€.

CHAMPIONNAT FEMININ

Match FEMININ à 8 Poule B du 19/12/2021

BRESSE NORD ISBN/ ST MARTIN en BRESSE

Forfait non déclaré dans les délais pour ST MARTIN en BRESSE

La commission donne match perdu par pénalité -1 / 3 buts

Amende : 88 €

Non engagement de l'équipe féminine à partir du 20/12/2021

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football